MAIRIE DE GABIAN 009/2023
Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 034-213401094-20230329-DEB092023-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-heures heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

<u>Présents</u>: Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. LAVIT F. - SOULIE Ch.

Mesdames GALZY I. - GROUSSET E - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

09/2023 - Vente de la parcelle AD 197 pour l'Euro symbolique à Monsieur TESTA Robert

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle la commune à céder à Monsieur TESTA Robert le chemin de service, cadastré à ce jour AD 197 bordant les parcelles AD 21 - AD 19 lui appartenant.

Il explique qu'à ce jour, le notaire chargé de cette affaire lui demande de prendre une nouvelle délibération pour céder le chemin de service (parcelle cadastrée AD 197 - Contenance 364 m2) à l'Euro symbolique.

Il précise à cet effet, qu'une délégation de pouvoir doit être délivrée à Monsieur FOREZ Daniel - 1^{er} adjoint pour signer l'acte de vente en son absence.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la commune à céder le chemin de service cadastré AD 197 à Monsieur TESTA Robert à l'Euro symbolique

DONNE POUVOIR à Monsieur FOREZ Daniel - 1^{er} adjoint - à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier en cas d'absence de Monsieur le Maire

2 Souls Si

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis